

# SEANCE du CONSEIL COMMUNAL du 26 septembre 2018

Présents :

Philippe COTON , Président  
Isabelle PONCELET , Bourgmestre  
Nathalie MONFORT , Jean-Marc DEVILLET , Christophe MARQUIS , Louis BASTIN , Echevins  
Sylvie FASBENDER , Présidente du CPAS  
Pierre BOULLON , Daniel SCHUTZ , Martine SIMON , Jean-Michel BOCK , Freddy EMOND , Olivier BARTHELEMY , Marianne CORNET , Marie-Christine SCHOCKMEL , Jean-Luc GILLET , Françoise PERE ,  
Conseillers Communaux  
Florence BRADFER , Directrice générale

Absents ou excusés :

Serge BODEUX , Edmée GARANT , Conseillers Communaux

\*\*\*\*\*

## LE CONSEIL COMMUNAL REUNI EN SEANCE PUBLIQUE

**Point n°1. Examen et approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2018**

Dans le PV dans le relatif à la séance du 29 août 2018, il convient de préciser les votes relatifs au point n°11:

Mmes SIMON, GARANT et SCHOCKMEL et Mr BODEUX : abstention;

Mme CORNET et Mr BARTHELEMY : NON.

Ces précisions faites, le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 août 2018.

\*\*\*\*\*

**Point n°2. Conseil de l'action sociale : remplacement de Mme Françoise PERE**

Considérant la démission de Mme Françoise PERE en date du 28 août 2018 de ses fonctions de Conseillère du Conseil de l'Action sociale;

Considérant l'acte de présentation d'un membre du Conseil de l'Action sociale déposé par le groupe politique VOULOIR par lequel il présente la candidature de Mme Véronique VANDERPLANCKE; A l'unanimité;

**EST PROCLAME ELUE** Conseillère au Conseil de l'Action sociale, Mme Véronique VANDERPLANCKE, demeurant rue du Centenaire 37 à 6723 - HABAY-la-VIEILLE en remplacement de Mme Françoise PERE.

\*\*\*\*\*

**Point n°3. Octroi de divers subsides ordinaires (Musées Gaumais, RJS HABAY, ABC TOP)**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la demande de soutien financier émanant de :

- l'ASBL Les Musée Gaumais, représentée par M Jean-Marie Yante, tendant à obtenir le versement de la quote-part annuelle;
- l'ASBL RJS Habay, représentée par Mme Nathalie Mallien, tendant à obtenir une aide financière pour la location d'une nacelle pour la mise en ordre de l'éclairage du terrain de football;
- l'ASBL AB C TOP représentée par Mme Aurore Servais tendant à obtenir une intervention financière pour les frais de fonctionnement 2016/2017;
- l'ASBL AB C TOP, représentée par Mme Aurore Servais tendant à obtenir une intervention financière pour l'action commerciale de la St-Valentin 2018;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

**DECIDE à l'unanimité d'octroyer un subside ordinaire de :**

- **6878.65€ à l'ASBL Les Musée Gaumais, représentée par M Jean-Marie Yante pour participation aux frais de fonctionnement 2018 (quote-part annuelle);**
- **210 € à l'ASBL RJS Habay, représentée par Mme Nathalie Mallien, pour une aide financière pour la location d'une nacelle pour la mise en ordre de l'éclairage du terrain de football;**
- **303.59 € à l'ASBL AB C TOP représentée par Mme Aurore Servais pour les frais de fonctionnement 2016/2017**
- **589.44€ l'ASBL AB C TOP, représentée par Mme Aurore Servais pour l'action commerciale de la St-Valentin 2018.**

**Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

**Le bénéficiaire recevant un subside supérieur à 2.500,-euros fournira ses comptes relatifs à l'exercice concerné par l'octroi du subside.**

La présente délibération est remise au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

\*\*\*\*\*

**Point n°4. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ASBL Centre culturel de Habay**

Vu le titre III " Octroi et contrôle des subventions octroyées par les Communes et les Provinces ", du Livre III de la Troisième Partie " Dispositions communes aux Communes et à la Supracommunalité " du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la Circulaire relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions du 14 février 2008 ;

Considérant la réclamation émanant de l'ASBL Centre culturel de Habay, représentée par M FASBENDER, suite au non octroi de la totalité du subside relatif à l'achat de mobilier et matériel divers.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018;

Après en avoir délibéré ; A l'unanimité moins 4 abstentions (groupe politique Int.Com. Habay);

**DECIDE d'octroyer un subside extraordinaire de :**

**-4447.38 € à l'ASBL Centre culturel de Habay, représentée par M FASBENDER pour le solde de l'achat de mobilier et matériel divers.**

**Les bénéficiaires devront affecter le subside octroyé, exclusivement au but pour lequel il est octroyé, et devront en apporter la preuve, en transmettant au Collège Communal, les documents justifiant l'affectation du subside.**

La présente délibération est remis au service des finances ainsi qu'au Directeur financier pour suivi.

Le groupe politique Int.Com. Habay justifie son vote par le fait qu'il souhaite que le matériel subsidié par la Commune puisse être mis gratuitement à disposition des associations de Habay.

\*\*\*\*\*

**Point n°5. Budget 2019 des fabriques d'église de Marbehan, Rulles, Habay-La-Vieille, Habay-La-Neuve, Anlier, Houdemont, Orsinaing : approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1,9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

**APPROUVE à l'unanimité le budget 2019 de l'église de Marbehan, Rulles, Habay-La-Vieille, Habay-La-Neuve, Anlier, Houdemont, Orsinaing, .**

- L'intervention pour l'église de Marbehan au service ordinaire est de 12.380,83 €.
- L'intervention pour l'église de Rulles au service ordinaire est de 7.206,23 €.
- L'intervention pour l'église de Habay-La-Vieille au service ordinaire est de 1.198,57 € et à l'extraordinaire est de 4.000€.
- L'intervention pour l'église de Habay-La-Neuve au service ordinaire est de 34.818,48 €.
- L'intervention pour l'église de Anlier au service ordinaire est de 4.692,5 €.
- L'intervention pour l'église de Houdemont au service ordinaire est de 14.530,06 €.
- L'intervention pour l'église de Orsinaing au service ordinaire est de 7.983,8 €.

\*\*\*\*\*

**Point n°6. Acquisition de mobilier pour l'espace Bologna à Habay-la-Neuve : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs

classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20180047 relatif au marché "Acquisition de mobilier pour l'espace Bologne à Habay-la-Neuve" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/741-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ; A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20180047 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier pour l'espace Bologne à Habay-la-Neuve", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.305,78 € hors TVA ou 3.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/741-51.

\*\*\*\*\*

**Point n°7.** **Plan d'investissement communal 2017-2018 (PIC) - Eégouttage rue de la Rocaille - stade projet - Approbation du cahier spécial des charges rédigé par l'AIVE et du mode de passation du marché**

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2016 sur les marchés publics et plus particulièrement l'article 30 § 3 relatif au contrôle « in house » qui permet à un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er, de passer un marché public avec cette personne morale ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'éégouttage rue de la Rocaille dans le cadre du PIC 2017-2018 rédigé par l'AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON ;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'un financement par la SPGE ; A l'unanimité;

**DECIDE d'approuver le cahier spécial des charges relatif à l'éégouttage à la rue de la Rocaille à Habay-la-Neuve dans le cadre du PIC 2017-2018 rédigé par l'AIVE, Drève de l'Arc-en-Ciel, 98 à 6700 ARLON.**

\*\*\*\*\*

**Point n°8.** **Fourniture de stores pour l'espace Bologne à Habay-la-Neuve : approbation du cahier spécial des charges et du mode de passation du marché**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20180047 relatif au marché "Fourniture de stores pour l'espace Bologne à Habay-la-Neuve" établi par le Service administratif des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.148,76 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/741-51 ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ; A l'unanimité;

**DECIDE :**

**Article 1er :** D'approuver le cahier des charges N° 20180047 et le montant estimé du marché "Fourniture de stores pour l'espace Bologne à Habay-la-Neuve", établi par le Service administratif des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.148,76 € hors TVA ou 2.600,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/741-51.

\*\*\*\*\*

